## **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

### **COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 26 mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, au regard du contexte de crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAIN, Anne LAURENT, Mickaël MORIN, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration:

Secrétaire de séance :

M. Mickaël MORIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Lundi 18 Mai 2020	Mardi 19 Mai 2020	Jeudi 28 Mai 2020

### 2- Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-7, L.2122-4 et L. 2122-7 et suivants,

Le doyen de l'assemblée désigne 2 assesseurs pour procéder à l'élection du maire et des adjoints : Florence FAIS et Jérôme LOOSDREGT.

Les candidats à la fonction de Maire ont été invités à se présenter devant le conseil municipal. Madame Valérie GUGLIELMO-VIRET a proposé la candidature de Monsieur Roger COHARD.

Le doyen a, ensuite, proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Ainsi, chaque conseiller municipal a remis, dans l'urne, son bulletin de vote.

Les assesseurs ont procédé au dépouillement et ont annoncé les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrages blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 23

- Majorité absolue : 12

Au regard de ces résultats, Roger COHARD a été proclamé maire et a été installé dans ses fonctions.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection du maire par 23 voix pour.

Conseil municipal / 2020/05 26 B